



SEMINAIRE DE RECHERCHE EN LIGNE

Approche comparée du droit et des institutions en Afrique et en Amérique Latine

L'indépendance du pouvoir judiciaire : le cas de la Colombie et de la Guinée Equatoriale

Jeudi 14 avril 2022 – 14h/16h

L'indépendance et l'*accountability* des juges : enjeux et défis en Colombie

Par Carolina Guevara, Docteure en Administration publique, Chercheuse associée/CERDAP²

Le fait de posséder des tribunaux indépendants est considéré comme une nécessité dans les régimes démocratiques modernes. Cela s'explique parce qu'un pouvoir indépendant contribue à la défense de la Constitution, de la légalité et est un contrepoids face aux possibles excès du pouvoir politique. Toutefois, le renforcement des garanties et des arrangements qui ont mené à garantir l'indépendance des juges doivent être accompagnés de mécanismes optimaux pour assurer leur *accountability*. Celle-ci sert à la protection de l'État de droit, la responsabilité institutionnelle et la confiance des citoyen.nes dans les tribunaux. Depuis une perspective de droit comparé, nous essaierons dans cette conférence d'enrichir la discussion et d'offrir quelques pistes de réflexion afin d'éclairer l'importance de trouver un équilibre entre l'indépendance et la responsabilité des juges, de diminuer la politisation et d'assurer la garantie de l'État de droit.

La mise en œuvre du principe d'indépendance du pouvoir judiciaire en Guinée Equatoriale

Par Ondo Angue Juan Carlos, Ancien magistrat, Doctorant/CERDAP²

Dans le cadre des recherches en cours sur le thème de « La garantie juridictionnelle du droit fondamental à un procès équitable en Guinée Equatoriale », la mise en œuvre du principe d'indépendance du pouvoir judiciaire revêt une importance cardinale. En effet, au terme de sa Loi Fondamentale, la Guinée Equatoriale est un Etat de droit qui adhère au droit international et garantit la protection des droits fondamentaux. Le pouvoir judiciaire est indépendant des autres pouvoirs et il est régi par un organe de gouvernance (le conseil supérieur du pouvoir judiciaire). Il exerce en exclusivité la fonction juridictionnelle de l'Etat (il regroupe aussi bien l'ordre judiciaire qu'administratif). Et malgré l'ambivalence normative du droit fondamental à un procès équitable (à la fois constitutionnalisé mais s'articulant sur les lois régissant le procès judiciaire), le pouvoir judiciaire en est le garant, bien qu'il revienne au Tribunal Constitutionnel d'en contrôler l'application judiciaire dans le cadre de la procédure dite du recours en protection (*de amparo*).

Malgré ce cadre institutionnel, la Guinée Equatoriale, qui n'a pas connu d'alternance politique depuis 1979, est continuellement indexée en raison des violations systématiques des droits de l'homme et de l'extrême corruption de ses dirigeants politiques (révélée en France dans le cadre du procès dit des « biens mal acquis »). Ainsi, l'impunité judiciaire dont jouissent lesdites élites politiques en droit interne et le questionnement permanent dont fait l'objet le système judiciaire national, justifient notre réflexion autour du degré de mise en œuvre du principe d'indépendance judiciaire énoncé par la Loi Fondamentale de la Guinée Equatoriale. Ainsi, l'énonciation du principe d'indépendance judiciaire est-elle suivie d'une mise en œuvre effective de son statut organique ? L'organe jouit-il d'une réelle autonomie organisationnelle et fonctionnelle ? Bref, le pouvoir judiciaire est-il en mesure de garantir l'assujettissement des détenteurs du pouvoir politique au droit ? Tels sont les enjeux qui justifient notre réflexion.

Lien de visio-conférence :

<https://univ-grenoble-alpes-fr.zoom.us/j/92127867631?pwd=bjNFUzIxNDk5NW9QT2duZkVNVGpWQT09>

ID de réunion : 921 2786 7631 / Code secret : 633953